

REÇU EN PREFECTURE 1e 20/10/2022 Application agréée E-legalite.com 99_DE-077-200023125-20221018-DEL_047_202

Affichée le 21 octobre 2022

AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION REGULIERE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF INTERCOMMUNAL

FAIT REFERENCE A LA CONVENTION N°22-23/SITE/000

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts Domiciliée 43, avenue du Général de Gaulle

77 330 Ozoir-la-Ferrière

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-François ONETO, régulièrement habilité à signer la présente convention par la délibération n°034/2022 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2022,

Ci-après désigné « le propriétaire »			
D'	une part,		
<u>ET</u>			
Identité de la structure :	,		
Domiciliée	,		
Représentée par M, en qu	ıalité de, en		
vertu d'une décision (identifier l'organi	ne décisionnaire) en date du//,		
Ci-après désigné « l'utilisateur »			
D'	'autre part,		
PREAMBULE			
Suite à l'avis favorable de la commission « équipements sportifs » e	en date du 10 octobre 2022 ;		
Suite à la l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 d	octobre 2022 ;		
Par la délibération n°047/2022, le Conseil communautaire en dat unanimité l'avenant à la convention d'utilisation régulière d'un équip			
Suite à la signature de la convention n°C/C/22-23/SITE/000 entre Portes briardes entre villes et forêts et			



REÇU EN PREFECTURE le 20/10/2022 Application agréée E-legalite.com 99_DE-077-200023125-20221018-DEL_047_202

IL EST EXPOSE QUE

	(nom de la st	tructure) a émis	le souhait	de modifier
temporairement ses créneaux d'occupation de	l'équipement sportif <mark>l</mark>	NOM DE L'EQI	JIPEMENT,	, ADRESSE
DE L'EQUIPEMENT, CODE POSTAL - VILLE				

Table des matières

ARTICLE 1 : objet de l'avenant à la convention	3
ARTICLE 2 : modifications	3
ARTICLE 3 : dispositions maintenues	3



REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-200023125-20221018-DEL_047_202

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire met à la disposition de l'utilisateur l'équipement sportif intercommunal pour répondre à ses besoins en entrainements, stages ou compétitions.

ARTICLE 2: modifications

La présente convention est conclue pour la période IDENTIFICATION PRECISE DE LA PERIODE. Elle n'est pas tacitement reconductible.

Les créneaux et espaces octroyés via cet avenant à la convention n°C/C/22-23/SITE/000 sont définis ainsi :

Fait en 2 exemplaires à Ozoir-la-Ferrière, le

CRENEAUX ET ESPACES A ECRIRE

ARTICLE 3: dispositions maintenues

L'ensemble des autres dispositions de la convention n°C/C/22-23/SITE/000 est maintenu.

L'utilisateur, représenté par	Le propriétaire, représenté par
Nom, prénom :	Nom, prénom :
Fonction :	Fonction:
Date :	Date :
	Signature « bon pour accord »